

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 12 OCTOBRE 2015 A 19 H 30

L'an 2015, le 12 octobre à 19:30, le Conseil Municipal de la commune de FEUCHY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger POTEZ, Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèses ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 8 octobre 2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 8 octobre 2015.

Présents : Mr Roger POTEZ, Maire, Mr Jean-Luc PECQUEUR, 1^{er} Adjoint, Mme Danièle PICOT, 2^{ème} Adjointe, Mr Grégory DEVIS, 3^{ème} Adjoint, Mme Maryse WISSOCQ, 4^{ème} Adjointe, Mr Serge CHIVOT, Mr Jean-Michel GIVRY, Mme Véronique ROYER, Mr Didier LANCEL, Mme Laurence LAVOINE, Mme Christine BOULOGNE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et pouvoirs:

Mme Murièle DET, absente excusée, a donné pouvoir à Mme Maryse WISSOCQ pour la représenter et voter en ses lieu et place.

Mme Laurence JOSSEE, absente excusée, a donné pouvoir à Mr Roger POTEZ pour la représenter et voter en ses lieu et place.

Mr Michaël MACHAN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme Christine BOULOGNE pour le représenter et voter en ses lieu et place.

Absent excusé : Mr Bertrand BARBET.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Danièle PICOT.

1 - Approbation du compte rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal en date du 16 juillet 2015.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'approbation du compte rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal en date 16 JUILLET 2015. Il demande aux conseillers municipaux, présents ou représentés, s'il y a des observations éventuelles ?

Il n'y en a pas. Le compte rendu de la réunion ordinaire en date du 16 juillet 2015 est approuvé, à l'unanimité, des membres présents ou représentés.

2 - Révision des conditions d'attribution des distinctions honorifiques aux médaillés du travail.**DELIBERATION**

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux, présents ou représentés, que la commune de FEUCHY accorde chaque année une gratification aux titulaires d'une médaille du travail, domiciliés dans la commune.

Il explique que par délibération du conseil municipal n°331-2010-16 en date du 30 mars 2010, une actualisation des conditions d'attribution de ces distinctions honorifiques avait été retenue, et que dans le cas de médailles multiples, seule la médaille la plus importante était déterminante pour fixer le montant de la gratification allouée.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de revoir, en partie, ces conditions d'attribution.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- De maintenir les conditions d'attribution comme arrêtées dans la délibération n°331-2010-16 en date du 30 mars 2010 et reprises comme ci-après :
 - Pour une médaille d'Argent : quatre fois la valeur du SMIC horaire
 - Pour une médaille de Vermeil : six fois la valeur du SMIC horaire
 - Pour une médaille d'Or : huit fois la valeur du SMIC horaire
 - Pour une médaille Grand Or : dix fois la valeur du SMIC horaire
- Que toutes les gratifications individuelles seront retenues, additionnées et arrondies à l'euro supérieur pour chaque médaillé du travail domicilié dans la commune.

DIT: que la présente décision sera reconduite, chaque année, par tacite reconduction, sauf modification ou avis contraire de l'assemblée délibérante.

DIT: que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget communal de l'exercice correspondant.

DIT: que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

**3 - Travaux de rénovation de pignons à l'école Henri MATISSE à FEUCHY :
Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un avenant n°1 au
marché conclu avec la Société LUC-DANIEL COUVERTURE sise à AUBY.**

DELIBERATION

VU le Code des marchés publics ;

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux, présents ou représentés, que les pignons des écoles, primaire et maternelle Henri MATISSE, s'étaient fortement dégradés avec les années et les intempéries.

La municipalité avait donc pris la décision de procéder à la réhabilitation et à la réalisation de bardages isolants.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'une mise en concurrence à procédure adaptée a permis à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la collectivité d'attribuer après analyse en date du 26 juin 2015, le marché public à la Société LUC-DANIEL COUVERTURE, sise 35, rue Condorcet à AUBY (59950) pour un montant initial de 43 740.00 euros TTC.

Néanmoins, le souhait de la CAO fut de retenir une pose par emboîtement plutôt qu'à recouvrement comme initialement prévue dans le dossier. La modification de ces travaux et l'ajout de cette prestation supplémentaire ayant engendré une plus-value, Monsieur le Maire propose aujourd'hui aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant n°1.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- L'ajout de cette prestation supplémentaire compte tenu de la modification desdits travaux.
- D'approuver l'avenant n°1 au marché public conclu avec la Société LUC-DANIEL COUVERTURE, tel que repris comme ci-après :

<u>Montant du marché initial</u> :	36 450 € HT	(43 740 € TTC)
<u>Montant de l'avenant n°1</u> :	2 800 € HT	(3 360 € TTC)
<u>Nouveau montant du marché</u> :	39 250 € HT	(47 100 € TTC)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ou tout autre document s'y rapportant.

DIT: que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget communal de l'exercice correspondant.

DIT: que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

DISCUSSION

Madame Christine BOULOGNE, conseillère municipale, demande pourquoi on aborde ce point en réunion de conseil alors que les travaux sont déjà terminés ? Monsieur Roger POTEZ, Maire, lui répond que pour des dépenses exceptionnelles imprévues au dossier marché et supérieures à 5%, l'avenant est soumis dans un premier temps pour avis à la Commission d'Appel d'Offres (CAO), puis entériné par le conseil municipal.

En effet, il paraît difficile de suspendre les travaux et d'attendre qu'une réunion de conseil municipal ait lieu, pour permettre ensuite leur reprise mais dans des délais beaucoup plus longs.

4 - Portage Foncier par l'Etablissement Public Foncier (EPF) NORD PAS-DE-CALAIS : Modification de la délibération n°331-2014-68 en date du 04/11/2014.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux, présents ou représentés, que par délibération n°331-2015-19 en date du 1^{er} juin 2015, le conseil municipal l'a autorisé à signer une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) NORD PAS-DE-CALAIS en vue de permettre la maîtrise foncière sur le territoire de la commune de FEUCHY.

Monsieur le Maire mentionne par ailleurs que la perspective de libération de foncier important en centre-bourg, nécessitait la mise en place de ce portage foncier dont la maîtrise permettrait une requalification des sites recensés sis rue d'Athies, à la faveur d'une opération de logements.

Aujourd'hui, afin d'assurer un cadre juridique aux éventuelles préemptions, il est nécessaire de modifier l'article 15 de la délibération n°331-2014-68 en date du 04/11/2014, conférant les délégations d'attribution au Maire.

Pour ces motifs, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- De modifier l'article 15 de de la délibération n° 331-2014-68 en date du 04/11/2014 conférant les délégations d'attribution au Maire, comme ci-après :
- « D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **sans conditions** ».

Résultats du vote : UNANIMITE

5 - Avis du conseil municipal sur la mise en œuvre d'une opération Habitat avec les fonds de l'ANAH, par l'association SOLIHA PAS-DE-CALAIS, Solidaires pour l'Habitat.

DELIBERATION

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux, présents ou représentés, que SOLiHA PAS-DE-CALAIS, est une association spécialisée dans l'amélioration de l'habitat, membre du Mouvement SOLiHA, issu de la fusion entre les fédérations PACT du PAS-DE-CALAIS et Habitat & Développement.

Les objectifs principaux des opérations suivies par cette association sont, la lutte contre l'exclusion et l'habitat indigne par le biais de la réhabilitation et l'amélioration thermique de logements, ainsi que le redressement des copropriétés en difficulté.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'association a accompagné la collectivité dans le cadre d'une étude technique, financière et sociale visant à la réhabilitation d'un bien communal vacant (maison de type 4) et fortement dégradé, sis 6 place de la mairie à FEUCHY.

Monsieur le Maire explique que l'étude technique du bien et le montage financier global de ce projet permettrait à la commune de FEUCHY de créer 2 logements conventionnés avec le concours financier possible de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) dont les crédits sont gérés, par délégation, par la Communauté Urbaine d'ARRAS.

Cette opération impliquerait une réhabilitation complète de la maison par SOLiHA PAS-DE-CALAIS mais aussi une valorisation du patrimoine communal en Centre-bourg.

Pour ces motifs, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'émettre un avis favorable sur le projet de prise à bail à réhabilitation pour une durée de 38 ans du bien susmentionné, visant à la création de deux logements sociaux conventionnés de type locatifs, tel qu'il a été proposé et présenté par l'association SOLiHA PAS-DE-CALAIS.

Résultats du vote : MAJORITE

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 2 de Madame BOULOGNE Christine et Monsieur MACHAN Michaël (par procuration)

DISCUSSION

Monsieur Roger POTEZ, Maire, rappelle que la commune est propriétaire de cet immeuble depuis 2004, que plusieurs projets restés sans suite par l'ancien conseil, tels qu'un cyber centre et un centre socio culturel ont été envisagés, que l'habitation est aujourd'hui dans un état de vétusté avéré inhabitable dans ces conditions.

Il précise qu'une réflexion a donc été menée. Deux possibilités sont apparues : la rénover ou la démolir. De façon succincte, Monsieur le Maire présente un bilan de l'opération à ce jour : achat de l'immeuble de 117 000 €, frais notariés de 2000 €, étude du projet socio culturel de 7000 €, impôts sur le foncier bâti de 9000 €, soit au total 135 000 €, plus l'abonnement du compteur gaz, des frais annexes, pour en être, onze ans après non pas au même point si l'on ajoute la dépréciation financière du bien acquis.

Une proposition de rénovation offerte par la société SOLiHA donne la possibilité de créer deux logements à caractère sociaux (un T2 et un T4) qui permettrait à la commune de percevoir à la fois la taxe d'habitation mais aussi la taxe foncière qu'elle paie toujours aujourd'hui.

Le logement entièrement rénové pour un montant estimé par l'organisme à 245 000 €/TTC resterait la propriété de la commune, un bail de 38 ans correspondant au remboursement de l'emprunt serait signé par les deux parties.

Au moment du vote, après que Monsieur le Maire ait répondu à toutes les interrogations, Madame Christine BOULOGNE s'abstient.

Monsieur Roger POTEZ, Maire, lui demande si elle veut bien apporter une explication.

Elle lui répond qu'elle aurait souhaité avoir le temps de la réflexion concernant cette proposition.

Elle précise que d'autres solutions étaient envisageables comme la création d'une bibliothèque. L'actuelle n'ayant pas de WC ni d'accès PMR alors que quelques instants auparavant elle reconnaissait que le projet de centre socio culturel envisagé à l'emplacement de l'immeuble, et étudié par la précédente équipe municipale était financièrement irréalisable.

Monsieur le Maire lui répond qu'un avant-projet d'extension de la bibliothèque existante est actuellement à l'étude.

Monsieur Jean-Luc PECQUEUR précise qu'il n'est plus possible de laisser ce bâtiment dans l'état au risque d'être obligé de le démolir pour un coût estimé à 40 000 € environ.

6 - Demande du conseil municipal à Madame la Préfète du PAS-DE-CALAIS, de reporter l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap) de la commune de FEUCHY.

DELIBERATION

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi 11 février 2015 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) existants ;

VU l'arrêté du 27 avril 2015, relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public ;

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux, présents ou représentés, que la loi du 11 février 2015 précise que les conditions d'accès des personnes handicapées dans les ERP doivent être les mêmes que celles pour les personnes valides, ou à défaut d'une qualité d'usage équivalente.

L'élaboration au 27 septembre 2015 de notre Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap) pour les bâtiments communaux dits de 5^{ème} catégorie, n'a pu faire l'objet d'un dépôt de dossier auprès des services compétents.

En effet, de réelles contraintes techniques en matière d'accessibilité pour le bâtiment de la mairie, qui inclue la bibliothèque municipale et l'école municipale de musique, ne permettent pas de prendre en compte la réglementation en vigueur en termes d'accessibilité et ce, compte tenu notamment de la situation, architecturale du bâtiment mais aussi de son aménagement actuel.

Monsieur le Maire tient à préciser que l'ampleur et la programmation des travaux à effectuer doit nécessairement s'inscrire dans un projet global devant être confié à une maîtrise d'œuvre.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- De solliciter auprès de Madame la Préfète du PAS-DE-CALAIS, l'accord de proroger d'un an l'obligation de déposer l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune de FEUCHY compte tenu des contraintes techniques résultant de l'architecture du bâtiment de la mairie.

PRECISE

- Que la commune a, d'ores et déjà, procédé en 2015 à la réalisation d'un emplacement de stationnement pour personne à mobilité réduite (P.M.R).

Résultats du vote : UNANIMITE

- 7 - **Enquête publique sur les installations classées : Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation de créer et d'exploiter une usine pharmaceutique sise dans la ZAC Actiparc, par la société LFB Biomédicaments sur les communes de BAILLEUL-SIR-BERTHOULT, d'ATHIES et de SAINT-LAURENT-BLANGY.**

DELIBERATION

VU, le Code de l'environnement ;

VU, la nomenclature des Installations Classées pour la protection de l'Environnement ;

VU, l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2015, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet présenté par la Société LFB Biomédicaments ; Groupe LFB ; dont le siège social est situé au 3, avenue des Tropiques à COURTABOEUF (91958) ;

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal de la commune de FEUCHY est saisi d'une demande d'avis de Madame la Préfète du PAS-DE-CALAIS, concernant le dossier d'enquête publique présentée par la Société susmentionnée.

Cette demande d'autorisation de créer et d'exploiter une usine pharmaceutique dans la ZAC Actiparc, sur les communes de BAILLEUL-SIR-BERTHOULT, d'ATHIES et de SAINT-LAURENT-BLANGY, est soumise à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et fait l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir à une autorisation assortie de prescriptions éventuelles ou à un refus.

Ce projet dit « USINE 2020 » consiste à élaborer et commercialiser des protéines et des médicaments issus du plasma. Porté par la Société LFB Biomédicaments, il repose sur la création d'une nouvelle structure qui permettra de regrouper sur un même site, l'ensemble des phases de production depuis la réception des matières premières jusqu'à la mise en forme pharmaceutique, actuellement scindées entre les différentes implantations de la société

Afin de recueillir les avis et éventuelles suggestions d'un large public, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que cette enquête a été mise à disposition en mairie de BAILLEUL-SIR-BERTHOULT pendant 32 jours pour consultation, du lundi 12 octobre 2015 au jeudi 12 novembre 2015 inclus.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire informe l'assemblée que toute observation écrite ou orale relative à ce dossier pourra être consignée au registre d'enquête par Madame Annie DEHEUL, désignée, Commissaire-Enquêteur.

Pour ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier tel qu'il a été proposé et présenté par la Société LFB Biomédicaments.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'émettre un avis favorable sur le projet susmentionné, tel qu'il a été proposé et présenté par la Société LFB Biomédicaments, sous réserve du droit des tiers et de l'application de la réglementation en vigueur.

Résultats du vote : UNANIMITE

A 20 h 30, l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Publicité :

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu a été affiché à la porte de la mairie.

Le Maire,
Roger POTEZ.

FONCTIONS	NOMS ET PRENOMS	SIGNATURES
1 ^{er} ADJOINT	Mr PECQUEUR Jean-Luc,	
2 ^{ème} ADJOINTE	Mme PICOT Danièle,	
3 ^{ème} ADJOINT	Mr DEVIS Grégory,	
4 ^{ème} ADJOINTE	Mme WISSOCQ Maryse,	
CONSEILLER	Mr CHIVOT Serge,	
CONSEILLERE	Mme DET Murièle, absente excusée, pouvoir à Mme Maryse WISSOCQ.	Maryse WISSOCQ
CONSEILLER	Mr GIVRY Jean-Michel,	
CONSEILLERE	Mme ROYER Véronique,	
CONSEILLERE	Mme JOSSEE Laurence, absente excusée, pouvoir à Mr Roger POTEZ.	Roger POTEZ
CONSEILLER	Mr LANCEL Didier,	
CONSEILLER	Mme LAVOINE Laurence,	
CONSEILLER	Mr MACHAN Michaël, absent excusé pouvoir à Mme Christine BOULOGNE.	Christine BOULOGNE
CONSEILLERE	Mme BOULOGNE Christine,	
CONSEILLER	Mr BARBET Bertrand, absent excusé.	-

INDEX CHRONOLOGIQUE DES DELIBERATIONS :

N°	<u>Date</u> <u>de la séance</u>	<u>Objets</u>
331-2015-32	12/10/2015	Révision des conditions d'attribution des distinctions honorifiques aux médaillés du travail.
331-2015-33	12/10/2015	<u>Travaux de rénovation de pignons à l'école Henri MATISSE à FEUCHY</u> : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un avenant n°1 au marché conclu avec la Société LUC-DANIEL COUVERTURE sise à AUBY.
331-2015-34	12/10/2015	<u>Portage Foncier par l'Etablissement Public Foncier (EPF) NORD PAS-DE-CALAIS</u> : Modification de la délibération n°331-2014-68 en date du 04/11/2014.
331-2015-35	12/10/2015	Avis du conseil municipal sur la mise en œuvre d'une opération Habitat avec les fonds de l'ANAH, par l'association SOLIHA PAS-DE-CALAIS, Solidaires pour l'Habitat.
331-2015-36	12/10/2015	Demande du conseil municipal à Madame la Préfète du PAS-DE-CALAIS, de reporter l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap) de la commune de FEUCHY.
331-2015-37	12/10/2015	<u>Enquête publique sur les installations classées</u> : Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation de créer et d'exploiter une usine pharmaceutique sise dans la ZAC Actiparc, par la société LFB Biomédicaments sur les communes de BAILLEUL-SIR-BERTHOULT, d'ATHIES et de SAINT-LAURENT-BLANGY.